



Tél.: (819) 326-5624  
Fax.: (819) 326-7065

## Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,  
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance du conseil tenue le 28 mai 2013, le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté le règlement numéro 432-13 décrétant une dépense en immobilisation pour l'asphaltage d'une section du chemin du Lac-de-l'Orignal et un emprunt de deux cent quatorze mille sept cent soixante-treize dollars (214 773 \$) pour l'asphaltage d'une section de chemin du chemin du Lac-de-l'Orignal à partir du chemin Michaudville vers le Nord-Est.

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement « 432-13 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)**

2. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 21 juin 2013, au bureau de la municipalité, situé au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.**
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement « 432-13 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre-vingt-trois (83). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement « 432-13 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès la fin de l'accessibilité du registre prévue à 19 heures le 21 juin 2013, au 349, chemin de Val-des-Lacs, dans la Municipalité de Val-des-Lacs.
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Val-des-Lacs du lundi au vendredi de 9h à 16 h.

#### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 28 mai 2013, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Tél.: (819) 326-5624  
Fax.: (819) 326-7065

## Municipalité de Val-des-Lacs


349, chemin Val-des-Lacs,  
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

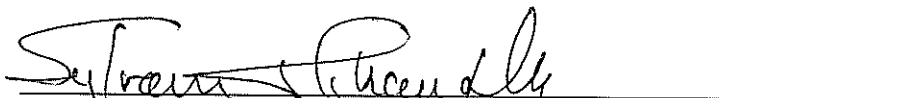
Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 mai 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

  
Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement « 432-13 » aux panneaux d'affichage de l'église et de l'hôtel de ville de la Municipalité de Val-des-Lacs en date du 14 juin 2013.

  
Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier

le 14 juin 2013.

---